

## **REGIME DE L'IMPORTATION TEMPORAIRE**

Peuvent être importés temporairement :

- ✘ Le véhicule automobile avec ou sans roulotte remorque ou caravane, le motocycle, l'embarcation de plaisance et l'avion personnel.
- ✘ L'arme de chasse, sous réserve de présenter une autorisation délivrée par le Ministère de l'Intérieur.
- ✘ D'autres objets à usage courant : appareils photo, caméras, jumelles, bicyclettes, ordinateurs personnels ou téléphones portables, etc.

Sous réserve d'utiliser ces objets uniquement par l'importateur, pendant son séjour en Tunisie, et de les réexporter à la fin des vacances.

### **LES CONDITIONS D'OCTROI DU REGIME DE L'IMPORTATION TEMPORAIRE**

L'importateur doit justifier d'un séjour, à l'étranger, d'une année au moins, sans que la durée globale de ses séjours en Tunisie, au cours de la dernière année, ne dépasse les 180 jours, à compter de la date d'importation.

Pour l'importation d'un véhicule ou d'un motocycle, l'intéressé doit justifier de sa qualité de propriétaire par la production de la carte grise ou du contrat d'achat.

Pour les véhicules n'appartenant pas à l'importateur, celui-ci doit produire une procuration dûment signée par le propriétaire avec légalisation de la signature.

### **PROROGATION DU REGIME DE L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VEHICULES**

A l'entrée, le service des douanes du bureau d'importation délivre à l'intéressé une autorisation de circulation valable pour une durée de 90 jours. L'importateur désigne le bureau des douanes de rattachement de son choix.

Le bureau de rattachement est le bureau régional des douanes qui assure la prorogation de la validité des autorisations de circulation, ainsi que la régularisation de la situation du véhicule importé temporairement. Généralement, il s'agit du bureau le plus proche du domicile de l'importateur.

L'importateur pourra, à sa demande, bénéficier de la prorogation de la validité de l'autorisation de circulation pour une deuxième période de 3 mois. Dans ce cas, le service du bureau de rattachement lui délivre, après perception de la taxe de circulation (vignette), une

nouvelle carte de circulation qui comportera un numéro d'immatriculation du véhicule dans la série spéciale "sous Douane".

L'intéressé doit équiper son véhicule de deux plaques portant le nouveau numéro d'immatriculation attribué. En outre, il est tenu de restituer la carte de circulation et lesdites plaques au service des douanes du bureau de sortie lors de la réexportation de son véhicule.

### **APUREMENT DU REGIME DE L'IMPORTATION TEMPORAIRE**

L'importateur ne pourra quitter le territoire tunisien sans avoir régularisé la situation des objets importés temporairement. Les modalités de régularisation sont les suivantes :

- ✘ La réexportation.
- ✘ La constitution sous le régime de l'entrepôt réel avec garantie des frais d'entreposage.
- ✘ La mise à la consommation dans les conditions réglementaires.

### **INTERDICTION A L'IMPORTATION**

L'importation d'une arme (même de chasse) sans déclaration expose l'importateur à l'arrestation immédiate, au retrait du passeport et à des poursuites judiciaires pour infraction à la fois au code des douanes et au code pénal. Par ailleurs, sont absolument interdites :

- ✘ L'importation sans déclaration,
- ✘ L'importation du dinar tunisien,
- ✘ L'importation d'armes autres que les armes de chasse autorisées,
- ✘ L'importation d'explosifs,
- ✘ L'importation de stupéfiants et d'autres produits psychotropes,
- ✘ L'importation de publications et d'illustrations immorales ou obscènes,
- ✘ L'importation de contrefaçons,
- ✘ L'importation de tout autre produit et article présentant un danger pour la sécurité publique, la moralité, la santé, etc.

## **INTERDICTION A L'EXPORTATION**

Sont interdits à l'exportation :

✘Le dinar tunisien;

✘Les objets d'arts et d'antiquité;

✘Tous les biens et objets dont la réexportation est prohibée suivant des réglementations particulières.